


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	06 avril 2018	Nombre de conseillers en exercice	15
VALIDATION	06 avril 2018	Nombre de conseillers présents	13
		Nombre de votants	15

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé DEZOBRY, Maire.

Etaient présents : MM. DEZOBRY Hervé, JUCHORS Serge, DESACHY Robert, QUIGNOT Daniel, Daniel CHAUVOT, MME BIDEL Martine, FOURNIER Marie-Françoise, CHAUVET Patricia, GIRONNET Brigitte, BARBAT Catherine, Diana RAVOUX, LLORENS Véronique, Agnès SORIA

Absents excusés : Mr. JOUBERT Serge donne pouvoir à Mme BARBAT Catherine

Mr. COLOMIES Francis donne pouvoir à Mr. DESACHY Robert

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme FOURNIER Marie-Françoise

N° 13/2018 Adoption du Compte Administratif 2017 - Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est confiée à Monsieur Serge JUCHORS 1^{er} adjoint chargé des finances qui expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT
SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	1 432 859.91 €	Dépenses	489 460.63 €
Recettes	1 773 411.52 €	Recettes	1 319 678.65 €
Résultats de l'exercice	340 551.61 €	Résultats de l'exercice	830 218.02 €
Résultats reportés	228 633.57 €	Résultats reportés	- 657 332.21 €
Résultats de clôture 2017	569 185.18 €	Résultats de clôture 2017	172 885.81 €
		Dont restes à réaliser	- 70 000.00 €

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 14/2018 Adoption du compte de gestion 2017, Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Ecoeu et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**Unanimité** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 15/2018 Affectation des résultats 2017 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Résultat reporté : + 340 551.61 €	Résultat reporté : + 830 218.02 €
Résultat N-1 : + 228 633.57 €	Résultat N-1 : - 657 332.21 €
Soit un résultat cumulé de 569 185.18 €	Soit un résultat cumulé de 172 885.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'**Unanimité** décide à d'affecter les résultats au Budget Primitif 2018 :

- de reprendre l'excédent global de fonctionnement au chapitre 002 Excédents antérieurs reportés	569 185.18 €
- de reprendre l'excédent global d'investissement au chapitre 001 Excédents antérieurs reportés	172 885.81 €

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 16/2018 Vote des 3 taxes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les Lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **316 189 €**.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'**Unanimité** fixe les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

TAXES	TAUX Année N-1	TAUX Année en cours	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	10.37%	10.37%	1 287 000 €	133 462 €
Foncier bâti	13.57%	13.57%	1 195 000 €	162 162 €
Foncier non bâti	53.14%	53.14%	38 700 €	20 565 €

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 17/2018 Vote du budget primitif 2018 - Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 préalablement examiné en Commission des Finances le 6 avril 2018,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, VOTE et ADOPTE le Budget Primitif comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT 1 680 019.61 € tant en Recettes qu'en Dépenses

SECTION INVESTISSEMENT 1 440 870.52 € tant en Recettes qu'en Dépenses

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 18/2018 Subventions 2018 aux associations

Suite au vote du budget Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions attribuées aux associations.

Anciens combattants UNC	100.00 €
Anciens combattant Charles de Gaulle	100.00 €
Anciens combattant FNACA	100.00 €
Football club du Mesnil	1 300.00 €
Les P'titbouts Mesnilois	200.00 €
ALPEM Association parents d'élèves	300.00 €
CAVEX	300.00 €
Restos du cœur	100.00 €
Association Sport loisirs	1 000.00 €
Association gymnastique volontaire Mesnil	400.00 €
Soleil d'Antan	400.00 €
La Scène Mesniloise atelier théâtre	400.00 €
Centre culturel Chantilly théâtre	200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la Majorité 8 voix pour 2 contre Mme Barbat – Mr. Joubert, 3 absentions Mr. Quiniot, Mmes Bidet et Chauvet décide d'inscrire au BP 2018 ces subventions.

Dit que la dépense est prévue au chapitre 65 article 6574.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 19/2018 Adoption du compte de gestion 2018 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Ecouen et que le compte de gestion du service de l'assainissement établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte à l'*Unanimité* le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 20/2018 Adoption du Compte Administratif 2017 - Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités,

Le Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est confiée à Monsieur Serge JUCHORS 1^{er} adjoint chargé des finances qui expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité* adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
Recettes : 14 681.07 €	Recettes : 0.00 €
Dépenses : 12 249.17 €	Dépenses : 0.00 €
Soit un excédent de + 2 431.90 €	Soit un résultat net de 0.00 €

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 21/2018 Affectation des résultats 2017 - Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances réunie les 6 avril 2018 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'*Unanimité* le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats comme suit :

SECTION EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat reporté :	+ 15 847.77 €	Résultat reporté :	+ 44 476.62 €
Résultat N-1 :	+ 2 431.90 €	Résultat N-1 :	0.00 €
Soit un résultat cumulé de	18 279.67 €	Soit un résultat cumulé de	44 476.62 €

- **Section d'exploitation en recettes au compte 002 pour + 18 279.67 €**
- **Section d'investissement en recettes au compte 001 pour + 44 476.62 €**

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 22/2018 Vote du budget primitif 2018 - Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018, préalablement examiné en Commission des Finances le 6 avril 2018,

Le Conseil Municipal, à l'*Unanimité*, VOTE et ADOPTE le Budget Primitif comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	32 279.67 € tant en Recettes qu'en Dépenses
SECTION INVESTISSEMENT	44 476.62 € tant en Recettes qu'en Dépenses

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 23/2018 Demande de versement de l'aide AQUEX 2018

Sur rapport de Monsieur le Maire,

qui rappelle que pour bénéficier de l'aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la zone de collecte d'épuration de Bonneuil en France, la commune doit délibérer et constituer un dossier démontrant l'amélioration continue de l'exploitation des réseaux d'assainissement.

Cette amélioration est appréciée à l'aide de 20 indicateurs relevant de l'Agence de l'Eau.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2018 auprès de l'agence Seine Normandie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'*Unanimité*,

Autorise le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2018 auprès de l'agence Seine Normandie, signer tous les actes relatifs à ce dossier, charge celui-ci de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 24/2018 Centimes syndicaux 2018 S.I.A.H. (Syndicat du Croult)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29/03/2018 du S.I.A.H. Croult et Petit Rosne fixant le montant des centimes syndicaux qui s'élève pour l'année 2018 à 7 771 033.00 €, la participation de la commune est fixée à 29 845.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'*Unanimité*, approuve le montant des centimes.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 25/2018 Dossier aide sociale

Madame Fournier, Adjoint en charge des affaires sociales, expose au Conseil le dossier d'une famille qui a de faible revenu et une dette énergétique de 893.23 € à EDF. une demande de Fonds Solidarité Logement a été faite auprès du Conseil Départemental afin de prendre en charge une partie de cette dette. Compte tenu des moyens financiers de cette famille, Madame Fournier, demande au Conseil Municipal d'accorder une aide de 400 € qui sera payée directement au fournisseur d'énergie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'*Unanimité*, décide d'attribuer un secours d'un montant de 400.00 €.

Dit que les crédits ont été prévus au **chapitre 67 article 6713**.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner DIA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n° 12/2008 en date du 3 avril 2008, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

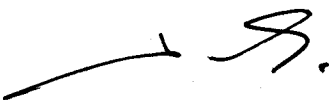
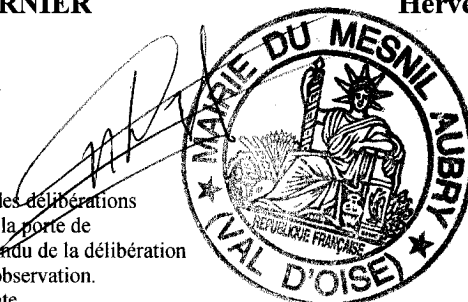
- Propriété sis 29 rue de Paris, parcelle C 124
- Propriété sis 18 rue des Cholets, parcelle C 384

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.

Fait au Mesnil-Aubry, le 12/04/2018

La Secrétaire de séance
Marie-Françoise FOURNIER

Le Maire,
Hervé DEZOBRY

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de
la Mairie le 16/04/2018 le compte-rendu de la délibération
ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.
Le Maire certifie exécutoire la présente
Délibération transmise en sous-préfecture
de Sarcelles 16/04/2018